

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE
1 bd Lakanal – BP 9033
24019 - PERIGUEUX**

DD120bis-2011

DELIBERATION

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de membres du conseil
en exercice : 50
Présents : 41
Votants : 45
Dont 4 pouvoirs

Date de convocation du Conseil de la
Communauté d'Agglomération
Le 28 octobre 2011

Le 4 novembre 2011

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

**OBJET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CREATION D'UN POSTE POUR INCITATION A LA
REHABILITATION – Erreur matérielle.**

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes , DE PISCHOF, BELOMBO, LABAILS, MARCHAND, MOULENES, PATRIAT, TYTGAT, PLAN, BOUSSARIE,
SIMEON, DOAT.

MM. LE MAO, LECOMTE, FRESSINGEAS, LE PAPE, DAUGIERAS, ROUSSARIE, BARBARY, CORTEZ, PEYROUNY,
ROCHE, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET, LARENAUDIE, MOYRAND, BELLOTEAU, CORNET, GERAUD,
MATHIVET, MINGASSON, MOUTAWAKKIL, NASSEYS, MATELAT, COLBAC, GEORGIADES, FAYOLAS, TESTUT,
DASSEUX, BOURGEOIS.

ABSENTS :

Mmes ROUGIER, DECABRAS-MATA, NOUGUEZ

MM. ROY, LE ROUZIC, DOSSET, LE VACON, THOMAS, DUPUY.

POUVOIRS :

Mme SIMEON	pouvoir à	M. LARENAUDIE
Mme DOAT	pouvoir à	Mme LABAILS
Mme NOUGUEZ	pouvoir à	M. DUPUY
Mme ROUGIER	pouvoir à	Mme PATRIAT
M. FAYOLAS	pouvoir à	M. LE MAO
M. DASSEUX	pouvoir à	M. BERIT-DEBAT
M. BOURGEOIS	pouvoir à	M. TYTGAT

OBJET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CREATION D'UN POSTE POUR INCITATION A LA REHABILITATION – Erreur matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 120-2011 de la CAP.

Considérant qu'une erreur sur l'objet de la délibération transmise en Préfecture a été commise et qu'il convient donc de rapporter la délibération 120-2011.

Considérant que par délibération en date du 25 juin 2010, la CAP a souhaité renforcer son service d'Assainissement Non Collectif pour inciter et aider les usagers à la réhabilitation des installations non conformes.

Qu'elle a pour cela recruté, dans le cadre d'un CUI en octobre 2010, un agent à temps complet sur une durée d'un an.

Que ce contrat s'achève alors que le besoin d'aide et d'incitation à la réhabilitation est réel et important. A ce jour, on compte plus de 1 100 installations non conformes dont 80 points noirs.

Que durant son contrat, l'agent a contacté 87 usagers ayant des installations classées "points noirs" dont 45 dossiers sont en cours de réalisation ou de validation et 60 autres usagers "points rouges" dont 30 dossiers sont en cours de réhabilitation.

Qu'il maîtrise bien la problématique, connaît bien les différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour Garonne, ANAH en l'absence de PIG...) et montre son efficacité par le nombre "d'adhérents" à la réhabilitation. De plus, pour le PIG 1, il a été un véritable relais auprès des usagers. Il supplée également le service en assurant des contrôles de conception et de réalisations d'installations neuves en l'absence de la technicienne.

Que compte tenu du nombre d'installations non conformes restants à réhabiliter, des dispositifs d'aides en cours (50 % d'aide de l'Agence de l'Eau jusqu'en 2012 et nouveau PIG), et des besoins d'assistance pour la préparation des dossiers, il est important de maintenir ce poste.

Qu'il paraît important également de poursuivre la démarche de la CAP d'incitation à la réhabilitation maintenant qu'elle commence à être connue.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens à partir du 14 novembre prochain ;
- d'inscrire les crédits correspondant au budget ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.
- De dire que la présente délibération rapporte la délibération 120-2011 en raison d'une erreur matérielle.

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération publiée le
Délibération certifiée exécutoire
à compter du**

**Pour extrait conforme,
Périgueux, le**

**Le Président
Claude BERIT-DEBAT**

